

publié n'étoit pas prématuré. Ce seroit comme on le pense, l'Escadre de l'Amiral Stevens, qui s'est arrêtée quelque-tems à *Gibraltar*, & qui en a fait voile pour l'*Amérique*.

Convention  
renouvelée  
avec l'Ele-  
cteur Pa-  
latin.

III. Le tems fixé pour la Convention du 3. Juillet 1746, entre le Roi & l'Electeur Palatin, pour la restitution réciproque des déserteurs, étant expiré le 3. Juillet de l'année dernière, Sa Maj. a conclu pour le même objet, avec S. A. El. Palatine, une nouvelle Convention qui a été signée le 26. Avril, au nom du Roi, par le Marquis de Paulmy, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le département de la Guerre; & au nom de l'Electeur Palatin, par le Baron de Grevenbroek, Conseiller d'Etat de ce Prince, & son Ministre Plénipotentiaire à la Cour de France.

Suite de  
l'Amnistie  
pour les dé-  
serteurs.

IV. Le Roi étant informé qu'il y a plusieurs déserteurs de ses troupes qui ont pris parti dans celles qui sont actuellement dans le Royaume, sans être connus pour tels, & qui, par conséquent, ne pourroient, sans commettre une nouvelle désertion, satisfaire à l'obligation imposée par l'Ordonnance d'amnistie renduë le 20. Avril dernier, de s'engager dans l'Armée que Sa Maj. a fait passer en *Allemagne*, Elle ordonne que tous Soldats, Cavaliers & Dragons, qui ayant déserté de ses troupes avant le premier Fevrier dernier, auront pris parti dans d'autres Compagnies avant le 20. Avril dernier, ne pourront être poursuivis pour cause de désertion. Sa Maj. veut qu'ils soient compris dans l'amnistie qu'elle a accordée par son Ordonnance du 20. Avril, à condition qu'ils continueront de servir dans les troupes où ils se trouvent actuellement engagés, jusqu'à ce que